

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 18 JUIN 2024

N° 4

Date de convocation : 11.06.2024

Date d'affichage : 04.07.2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit juin à dix-neuf heures quinze minutes, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de M. Pascal CARPENTIER, Maire, assisté de Mmes et Mrs Aline GRILLE, Christophe VERNON, Jean-Marie BOIDIN, Nelly DELAHAYE, Guillaume HOOGERP, Chantal RENOUF, Annick BREITENBACH, Sarah BREITENBACH, Nadège CAREME, Steve VANHEULE.

Absents excusés : Mmes Monique MERCIER, Claire-Sophie ROSSIGNOL, M. Sébastien PUBLIER.

Secrétaire de séance : Mme Aline GRILLE

Ordre du Jour :

- Redevance télécoms 2024 : délibération
- Modification des statuts de la CCPN : délibération
- Travaux de voirie route d'Iville. Signature d'une convention avec la CCPN. Délibération.
- Projet immobilier rue du Bout Cardais. Programmation d'une réunion publique.
- Elections législatives des 30 juin et 7 juillet 2024. Composition des bureaux de vote.
- Commission développement économique. Compte-rendu de la réunion du 16.04.2024.

Questions diverses.

1) Redevance d'occupation du domaine public due par les opérateurs de télécommunication.

Monsieur le Maire expose,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29

Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L47,

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu au versement d'une redevance en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Le maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public dues par les opérateurs de télécommunications,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- 1) D'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par des opérateurs de télécommunications,
- 2) De revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics,
- 3) D'inscrire annuellement cette recette au compte 70323.

CHARGE le maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

2) Modification et actualisation des statuts de la communauté de communes du Pays du Neubourg

Rapport de présentation :

En raison des dernières évolutions du code général des collectivités territoriales relatives aux compétences des communautés de communes, la communauté de communes a entrepris une actualisation de ses statuts.

La conférence des maires s'est réunie le 11 mars 2024 durant laquelle il lui a été présenté le projet d'actualisation des statuts de la communauté de communes du Pays du Neubourg. Les membres ont émis un avis favorable. Le 8 avril dernier, le conseil communautaire a décidé à l'unanimité d'actualiser ses statuts selon les dispositions annexées à la présente délibération.

L'actualisation des statuts de la communauté de communes sera effective après l'édition de l'arrêté préfectoral portant sur ce sujet, suite à la consultation et l'accord des conseils municipaux des communes membres.

Les conseils municipaux ont alors 3 mois à compter de la notification aux maires de la délibération du conseil communautaire portant sur l'actualisation de ses statuts pour se positionner sur ce projet. Cette actualisation est validée si une majorité qualifiée est atteinte : la moitié des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population ou inversement. En l'absence de délibération dans ce délai, il est réputé que le conseil municipal est favorable à l'actualisation de ces statuts.

Il est donc proposé au conseil municipal d'accepter l'actualisation des statuts de la communauté de communes tels que présentés en annexe.

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L5214-16 et L5211-17 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays du Neubourg n° 1 en date du 8 avril 2024 portant sur l'actualisation de ses statuts ;

Vu la notification en date du 16 avril 2024 de la délibération du 8 avril 2024 du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays du Neubourg portant sur l'actualisation de ses statuts,

Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal , à l'unanimité :

- **Approuve** le rapport de présentation,

- **Accepte** l'actualisation des statuts de la communauté de communes du Pays du Neubourg (cf. annexe) ;

- **Dit** que la présente délibération sera notifiée au Président de la communauté de communes du Pays du Neubourg ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Eure.

3) Travaux de voirie route d'Iville. Délégation maîtrise d'ouvrage à la CCPN.

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de ses compétences en matière de voirie, la CCPN va procéder à des travaux sur les voiries d'intérêt communautaire, en l'occurrence sur la route d'Iville dans notre commune.

Les travaux ont pour but la réfection de la voirie en y incluant des travaux d'assainissement de l'eau pluviale. La réalisation des ces travaux relève à la fois de la compétence de la CCPN (réfection de la chaussée) et de la compétence de la commune (travaux d'assainissement de l'eau pluviale aux abords de la rue). Cette opération doit être menée conjointement par la CCPN et la commune et pour une meilleure coordination, il est important que l'une des deux collectivités assure l'ensemble des missions de maîtrise d'ouvrage.

Ainsi la commune délègue à la CCPN la maîtrise d'ouvrage pour réaliser le suivi, la surveillance, ainsi que la réception pour les travaux de pose de canalisations d'assainissement, permettant le cheminement de l'eau pluviale. Une convention est présentée, qui reprend les actions et les modalités de financement (cf en annexe).

En conclusion, le bilan financier prévisionnel démontre :

- Montant des travaux à la charge de la commune : 3 227.05 € HT soit 3 872.46 € TTC.
- Fonds de concours attribué par la CCPN : 1 290.82 €
- Montant total restant dû par la commune : 1 936.23 € HT soit 2 323.47 € TTC

Après lecture de la convention et délibération, le conseil municipal :

- Autorise M. le Maire à signer la convention pour la délégation de maîtrise d'ouvrage à la CCPN pour la réalisation des travaux de voirie sur la route d'Iville,
- Accepte le montant restant dû par la commune, soit 2 323.47 € TTC

4) Projet immobilier rue du Bout Cardais. Programmation d'une réunion publique.

Une réunion publique avec les habitants de la rue du Bout Cardais est programmée le :

VENDREDI 5 JUILLET 2024 à 18h 30 à la mairie.

Le projet sera présenté aux riverains.

A noter : Une demande de subvention va être renouvelée pour la réalisation de la salle des associations.

5) Elections législatives des 30 juin et 7 juillet 2024.

Les bureaux de vote seront composés comme suit :

Dimanche 30 juin 2024

8h – 10h 30	Monique MERCIER	Gilbert ROUSSEL	Aline GRILLE
10h 30 – 13h	Nadège CAREME	Steve VANHEULE	Sarah BREITENBACH
13h – 15h 30	Chantal RENOUF	Annick BREITENBACH	Christophe VERNON
15h 30 – 18h	Marise HOOGTERP	Pascal CARPENTIER	Nelly DELAHAYE

Président du bureau de vote : M. Pascal CARPENTIER

Secrétaire : Mme Aline GRILLE

Dimanche 7 juillet 2024

8h – 10h 30	Nadège CAREME	Sarah BREITENBACH	Steve VANHEULE
10h 30 – 13h	Philippe DEQUATREMARE	Pascal CARPENTEIR	Sébastien PUBLIER
13h – 15h 30	Annick BREITENBACH	Aline GRILLE	Aurélien VANHEULE
15h 30 – 18h	CS ROSSIGNOL	Monique MERCIER	MB ANDRE

Président : M. Pascal CARPENTIER

Secrétaire : Mme Aline GRILLE

6) Commission développement économique. Compte-rendu de la réunion du 16.04.2024.

M. Jean-Marie BOIDIN a fait un compte-rendu succinct de la dernière réunion de commission du développement économique. Rien de particulier n'a été soulevé.

La CCPN essaie de stimuler l'usage de la carte PROXITY auprès des commerçants en organisant un programme d'animations pendant l'année.

Questions diverses :

- **Sécurisation du passage piétons sur la RD 840** : M. le Maire propose d'installer un panneau lumineux « passage piétons » avec une alimentation solaire, dans les 2 sens de la route :
Le coût HT pour 2 panneaux : 4 120 €

Après délibération, le conseil autorise M. le Maire à signer le devis et à engager une demande de subvention au titre des amendes de police.

- **Scellement de 2 poteaux en granit et installation d'un portail au cimetière.**
M. le Maire présente un devis de l'entreprise « clôtures DUVAL », le montant des travaux s'élève à 3 810 € HT pour l'ensemble des travaux.
Après délibération, le conseil autorise M. le Maire à signer le devis.
- **Mare communale** située rue du Val Saint Martin : en attente d'un devis pour l'analyse de l'eau.
- **L'achat d'un souffleur** thermique ou électroportatif est prévu pour l'entretien du cimetière.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.